



Assemblée générale

Distr. limitée
27 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, par laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Soulignant qu'il faut se doter d'un dispositif institutionnel de développement durable amélioré et plus efficace qui devrait s'appuyer sur les fonctions spécifiques requises et sur les mandats pertinents, pallier les lacunes du système actuel, tenir compte de toutes les incidences pertinentes, promouvoir les synergies et la cohérence, chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies, alléger le fardeau administratif et faire fond sur les arrangements déjà en place,

Rappelant la décision, énoncée au paragraphe 84 du document final de la Conférence¹, de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci, ainsi que la décision selon laquelle le forum politique de haut niveau devra assurer le suivi des activités de développement durable en évitant les doublons avec les structures, organes et entités existant et en recourant aux solutions les plus économiques,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale et la

¹ Résolution 66/288, annexe.



place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies, et convenant qu'elle doit mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies,

Réaffirmant également l'engagement qui a été pris de renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui a été confié dans la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes et saluant le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶,

Rappelant également le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁷ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸,

Rappelant en outre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)⁹, le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), résolution 2, annexe.

⁶ *Ibid.*, chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

transit¹⁰, la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique¹¹ et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹²,

Rappelant les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire¹³, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁴, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁶, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁷, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁸ ainsi que les Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁹ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁰,

Rappelant également sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable²¹;

2. *Décide* que, compte tenu de son caractère universel et intergouvernemental, le forum politique de haut niveau exercera une action mobilisatrice, donnera des orientations et formulera des recommandations aux fins du développement durable, suivra et passera en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable; améliorera l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux et aura un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mettra l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable;

¹⁰ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹¹ Résolution 63/1.

¹² A/57/304, annexe.

¹³ Résolution 55/2.

¹⁴ Résolution 60/1.

¹⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁶ Résolution 63/239, annexe.

¹⁷ Résolution 65/1.

¹⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁹ Résolution S-21/2, annexe.

²⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²¹ A/67/757.

3. *Décide également* que le forum se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

4. *Décide en outre* que toutes les réunions du forum seront ouvertes à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées;

5. *Décide* que, lors de toutes les réunions du forum, aucun effort ne sera épargné en vue d'obtenir un consensus;

6. *Décide également* que les réunions du forum tenues sous les auspices de l'Assemblée générale :

a) Se tiendront au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

b) Seront convoquées tous les quatre ans par le Président de l'Assemblée générale pour une durée de deux jours, au début de la session de l'Assemblée, ainsi qu'à d'autres occasions, à titre exceptionnel, sur décision de l'Assemblée;

c) Seront présidées par le Président de l'Assemblée;

d) Donneront lieu à l'adoption d'une brève déclaration politique négociée destinée à être examinée par l'Assemblée;

7. *Décide en outre* que les réunions du forum tenues sous les auspices du Conseil économique et social :

a) Seront convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont un débat ministériel de trois jours qui se tiendra dans le cadre de la session de fond du Conseil et fera fond sur l'examen ministériel annuel auquel il se substituera à compter de 2016;

b) Seront présidées par le Président du Conseil;

c) Seront consacrées à un thème représentatif de l'intégration des trois dimensions du développement durable, compte tenu de l'orientation thématique des activités du Conseil et conformément au programme de développement pour l'après-2015;

d) Suivront et passeront en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris lors de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, ainsi que leurs moyens de concrétisation respectifs, amélioreront la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et politiques de développement durable, promouvoir le partage des meilleures pratiques et données d'expérience relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliteront le partage de données d'expérience, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience et promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système;

e) Tiendront compte des travaux du Forum pour la coopération en matière de développement, ainsi que d'autres activités du Conseil économique et social relatives à l'intégration et à la mise en œuvre du développement durable;

f) S'appuieront sur des consultations régionales préparatoires;

g) Donneront lieu à l'adoption d'une déclaration ministérielle négociée qui figurera dans le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale;

8. *Décide* que le forum procédera, sous les auspices du Conseil économique et social et à compter de 2016, à des bilans réguliers de la suite donnée aux engagements pris et objectifs adoptés en matière de développement durable et de leur mise en œuvre, y compris ceux ayant trait aux moyens de concrétisation, dans le cadre du programme de développement de l'après-2015, et décide en outre que ces bilans :

a) S'effectueront sur une base volontaire, quoique l'établissement de rapports soit encouragé, et concerneront les pays développés et les pays en développement, ainsi que les entités concernées des Nations Unies;

b) Seront menés par les États, avec le concours de ministres et d'autres participants de haut rang;

c) Ouvriront la voie à des partenariats, notamment grâce à la participation des grands groupes et autres parties concernées;

d) Remplaceront les exposés nationaux volontaires présentés dans le cadre des réunions du Conseil économique et social organisées chaque année au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis, et reposeront sur les dispositions pertinentes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale et les données et enseignements tirés de l'expérience acquise dans ce contexte;

9. *Décide également* que toutes les réunions tenues sous les auspices de l'Assemblée générale seront régies par le règlement intérieur des grandes commissions de l'Assemblée, selon qu'il conviendra et à moins qu'il en soit décidé autrement dans la présente résolution, et que toutes les réunions tenues sous les auspices du Conseil économique et social seront régies par le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, selon qu'il conviendra et à moins qu'il en soit décidé autrement dans la présente résolution;

10. *Souligne* que les dispositions relatives à la Commission du développement durable que le Conseil économique et social a établies dans sa décision 1995/201 du 8 février 1995 s'appliqueront aux réunions du forum organisées sous les auspices du Conseil et que les modalités établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/276 du 3 mai 2011 s'appliqueront aux réunions du forum organisées sous les auspices de l'Assemblée;

11. *Décide* que, lors des réunions du forum, suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les pays en développement, y compris les pays les plus vulnérables, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays africains, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de donner suite aux engagements pris, et que les problèmes particuliers des pays à revenu intermédiaire au regard du développement durable seront pris en compte, et affirme de nouveau que les pays qui font des efforts devront bénéficier d'un appui adéquat de la communauté internationale, sous diverses formes en fonction de leurs besoins et de leur capacité de mobiliser des ressources internes;

12. *Invite* les États à veiller à ce que leur participation aux réunions du forum repose sur une prise en compte équilibrée des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable compte tenu de leur situation nationale;

13. *Reconnait* l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales de l'ONU à contribuer aux travaux du forum, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon que de besoin, d'autres entités régionales, grands groupes et autres parties prenantes;

14. *Souligne* que le forum doit promouvoir la transparence et la mise en œuvre en continuant à renforcer le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats, et décide à cet égard que le forum sera ouvert à la participation des grands groupes, d'autres parties prenantes et des entités ayant reçu une invitation permanente à prendre part à l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sur la base des modalités et pratiques suivies par la Commission du développement durable, y compris de la décision 1993/215 du Conseil économique et social en date du 12 février 1993 et de la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, qui s'appliqueront au forum.

15. *Décide* à cet égard que les représentants des grands groupes et autres parties prenantes pourront, sans que cela porte atteinte au caractère intergouvernemental du forum :

- a) Assister à toutes les réunions officielles du forum;
- b) Consulter tous les documents et informations officiels;
- c) Intervenir lors des réunions officielles;
- d) Soumettre des documents et présenter des contributions écrites et orales;
- e) Faire des recommandations;

f) Organiser des activités parallèles et tables rondes, en coopération avec les États Membres et le Secrétariat de l'ONU;

16. *Encourage* les grands groupes définis dans l'Action 21³ et les autres parties prenantes, telles que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement et universités, les personnes handicapées, les associations de bénévoles et d'autres parties concernées œuvrant dans des domaines relatifs au développement durable, à créer et faire fonctionner de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera à l'échelle mondiale, régionale et nationale, d'une manière qui assure la participation effective, générale et équilibrée des différentes régions et différents types d'organisation;

17. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres organisations intergouvernementales compétentes, y compris l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux délibérations du forum;

18. *Souligne* que le forum constituera une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes

pour la promotion du développement durable et l'ordre du jour de toutes les réunions sera centré sur les missions du forum également mais pourra inclure des questions nouvelles ou naissantes;

19. *Réaffirme* que le forum contribuera à améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux, et invite à cet égard le forum à prendre en compte les contributions et travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies œuvrant dans les domaines social, économique et environnemental;

20. *Décide* que le forum rapprochera les scientifiques et les décideurs en examinant la documentation, en rassemblant les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable, en s'appuyant sur les évaluations existantes, en contribuant à ce que la prise de décisions soit fondée sur les faits à tous les niveaux et en concourant à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement, et prie le Forum d'examiner, en 2014, la portée d'un rapport mondial sur le développement durable et la méthode à adopter pour son élaboration, sur la base d'une proposition du Secrétaire général et en tenant compte des vues et recommandations des États Membres et des entités concernées des Nations Unies, y compris le Comité des politiques de développement;

21. *Décide également* que le forum peut présenter des recommandations au conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat du cadre décennal, compte tenu des rapports établis par ces entités;

22. *Prie* le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social d'assurer la coordination avec le bureau du Conseil et les bureaux des commissions de l'Assemblée concernées afin d'organiser les activités du forum, de façon à tirer parti des observations et conseils émanant du système des Nations Unies, des grands groupes et d'autres parties prenantes, s'il y a lieu;

23. *Décide* que le forum sera appuyé par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite avec toutes les entités concernées du système des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions financières et commerciales multilatérales, les secrétariats des trois conventions de Rio et des autres organes conventionnels et les organisations internationales concernés, selon leurs mandats respectifs;

24. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le solde du Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable soit transféré à un fonds de contributions volontaires créé pour le forum afin de faciliter la participation des pays en développement, des pays les moins avancés, des représentants des grands groupes, ainsi que d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, aux travaux du forum et d'apporter un appui aux préparatifs du forum, et invite à cet égard les États Membres, les institutions financières et autres organisations à contribuer au fonds de contributions volontaires du forum;

25. *Décide* que, pour chacun des pays les moins avancés, les frais de voyage afférents à la participation d'un représentant à toutes les réunions officielles du

forum seront financés au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

26. *Recommande* que le Conseil économique et social supprime la Commission du développement durable à la clôture de sa vingtième session, qui se tiendra avant la première réunion du forum, en application de la résolution 67/203 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012;

27. *Décide* que la première réunion du forum tenue sous les auspices de l'Assemblée générale revêtira un caractère inaugural, prie le Président de l'Assemblée de la convoquer au début de la soixante-huitième session pour une durée d'un jour et décide que, à titre exceptionnel et pour cette réunion seulement, le résumé du Président servira de document final;

28. *Décide également* d'examiner, à sa soixante-neuvième session, la nécessité d'organiser en 2015 une réunion du forum sous les auspices de l'Assemblée générale dans la perspective de l'entrée en vigueur du programme de développement pour l'après-2015;

29. *Décide* d'examiner de nouveau la structure et les modalités de fonctionnement du forum à sa soixante-treizième session, à moins qu'il en soit décidé autrement;

30. *Souligne* qu'il devra être tenu compte de la présente résolution lors de l'examen visé dans la résolution 61/16 de l'Assemblée générale afin d'éviter les doubles emplois.
